

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Soutien à la modernisation de l'hôtellerie châtelleraudaise – projet de rénovation de l'Etap Hôtel

Mesdames, Messieurs,

La CAPC a choisi dans son schéma de développement touristique et dans son programme pluriannuel d'investissement de soutenir le développement et la modernisation de son hôtellerie, actuellement en difficulté.

L'Etap Hôtel, situé zone Nord à Châtelleraudais a été repris par la SARL "HOTECO", qui en assure l'exploitation. Un premier projet avait été présenté à la CAPC en novembre 2010 qui avait délibéré pour soutenir financièrement le repreneur, la SARL "Châtel Hôtel" à hauteur de 50 000 €. Ce dernier n'ayant pas obtenu les concours bancaires sollicités, il n'a pu finaliser son opération.

Le repreneur, la SARL "HOTECO", a défini un nouveau projet de rénovation. La CAPC n'ayant pas versé la subvention à la SARL "Châtel Hôtel", il est proposé de verser au nouveau repreneur, la SARL "HOTECO", une subvention pour un montant qui s'établit à 37 053,47 €.

* * * * *

VU le règlement n° 1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006 dit "de minimis" permettant de subventionner une entreprise à hauteur de 200 000 € maximum sur 3 exercices fiscaux toutes aides publiques confondues sans avoir à se soumettre à la procédure de notification à la commission européenne,

VU l'article 3 alinéa I – 1.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence actions de développement économique d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 8 du bureau communautaire du 29 novembre 2010 approuvant le règlement d'attribution relatif au soutien au développement de l'hôtellerie châtelleraudaise,

CONSIDERANT l'enjeu du développement d'une hôtellerie de qualité sur le pays Châtelleraudais, tant pour l'attractivité du territoire que pour le développement d'une économie touristique (tourisme urbain, tourisme d'affaires...),

CONSIDERANT le projet de rénovation de l'Etap Hôtel déposé par Monsieur Jean-Claude CHESNOT, représentant de la SARL "HOTECO", pour un montant prévisionnel de 247 023,19 € HT,

CONSIDERANT que Châtel'hôtel n'a pas reçu le versement de la subvention de la CAPC,

CONSIDERANT que le dossier de demande de soutien financier est complet et conforme au cahier des charges défini par la CAPC,

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 juillet 2012

n° 12

page 2/2

CONSIDERANT que la SARL "HOTECO" a certifié par courrier ne pas bénéficier de 200 000 € d'aides publiques sur les 3 derniers exercices fiscaux,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- ◆ d'attribuer une subvention d'un montant de 37 053,47 € à la SARL "HOTECO",
- ◆ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec le porteur de projet une convention fixant les modalités de versement de la subvention et toute pièce relative à ce dossier.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 95.10/20422/4400

Les délibérations du bureau n° 17 du 6 septembre 2010 et n° 18 du 29 novembre 2010 sont abrogées.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 04/07/12, n° 4888
Publié au siège de la CAPC, le 03/07/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM